



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ N°2018 - 1925 /SG/DRECV du 05 OCT 2018
portant distraction du régime forestier de bois et terrains

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation de remise au service du domaine présentée par le directeur régional de l'office national des forêts en date du 13 février 2018 ;

Vu la décision du ministère de l'agriculture et de l'alimentation autorisant la remise à France Domaine et la distraction du régime forestier d'un terrain dépendant du domaine forestier privé de l'Etat en date du 13 septembre 2018 ;

Vu la demande de distraction du régime forestier présentée par le directeur régional de l'office national des forêts en date du 14 septembre 2018 ;

Considérant que la demande porte sur terrain de petite surface, non boisé et isolé du reste de la forêt domaniale de Sainte-Rose,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

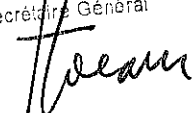
Article 1 : La parcelle cadastrée AL0109, sise sur le territoire communal de Sainte-Rose, 40 chemin de La Marine, d'une contenance de 523 m² est distraite du régime forestier.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le maire de la commune de Sainte-Rose, le directeur régional de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et affiché dans la mairie principale et les mairies annexes de la commune de Sainte-Rose.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM